

SERVICES TECHNIQUES
-°-°-°-
ADMINISTRATIF
-°-°-°-
ST/JZ/JDA/EL/SD

Domaine : VOIRIE / TRAVAUX
REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE
ARRETE DU MAIRE N°297/2025
ABROGE L'ARRETÉ 241/2025

Département de SEINE-ET-MARNE
-°-°-°-
Canton de PONTAULT-COMBAULT
-°-°-°-
Commune de ROISSY-EN-BRIE

Objet : Travaux de renouvellement des voies SNCF, réalisés de nuit, sur le secteur de Roissy en Brie à compter du lundi 09 février 2026 jusqu'au samedi 07 mars 2026.

Le Maire de la Commune de Roissy-en-Brie

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2212-1, L2213-1 et L2213-6,

VU le nouveau Code de la Route et notamment les articles R411-8 et R417-1 à R417 13,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 22 octobre 1963 modifiée par divers arrêtés subséquents, notamment les articles 55 du Livre I- 4^{ème} partie,

CONSIDÉRANT la demande de la SNCF RESEAU domiciliée, Campus Rimbaud, 10-12 rue Camille Moke CS 80001, 93212 LA PLAINE SAINT-DENIS en vue de réaliser des travaux de nuit pour le renouvellement des voies SNCF, sur le secteur de Roissy en Brie, à compter du lundi 09 février 2026,

CONSIDÉRANT la nécessité de fermer le PN8 et le PN10 pour des raisons de sécurité pendant la période de travaux, à partir du lundi 09 février 2026 à 20 H00 jusqu'au samedi 07 mars 2026 à 6 H00

CONSIDÉRANT la nécessité de déroger à l'arrêté du Maire 30/83 du 09/03/1983 relatif aux nuisances sonores afin de permettre la réalisation de travaux de nuit sur les voies SNCF.

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire d'abroger l'arrêté n°241/25 du 16 décembre 2025, relatif à la modification du deuxième considérant et de l'article 2 concernant l'ajout de la fermeture du PN10.

A R R E T E :

Article 1 : L'arrêté municipal n°241/25 du 16 décembre 2025 est abrogé.

Article 2 : La SNCF RESEAU, est autorisée à effectuer des travaux de nuit sur les voies SNCF à partir du lundi 09 février 2026 jusqu'au samedi 07 mars 2026.

Article 3 : Le passage à niveau N°8 et le PN 10 situé avenue du Général Leclerc, sera fermé à toute circulation routière et piétonne à partir du lundi 09 février 2026 20 H00 jusqu'au samedi 07 mars 2026 6 H00.

Article 4 : Des déviations seront mises en place comme suit :

- Les véhicules venant de la route de Pontault et de l'avenue de la Malibran, désirant se rendre à Pontcarré, emprunteront les avenues Jean Monnet, Yitzhak Rabin, Paul Cézanne, Auguste Renoir, la rue Charles Vaillant et l'avenue du Maréchal Foch.
- Les véhicules circulant avenue du Général Leclerc, désirant se rendre à Pontcarré, emprunteront les avenues de Mulhouse, Panas et Auguste Renoir et la rue Charles Vaillant.
- Les véhicules venant de Pontcarré, désirant se rendre à Pontault-Combault ou à Ozoir-la-Ferrière, emprunteront l'avenue du Maréchal Foch, la rue Charles Vaillant, l'avenue Auguste Renoir, l'avenue Paul Cézanne, l'avenue Yitzhak Rabin, l'avenue Jean Monnet, la Route de Pontault, la Première Avenue et l'avenue Charles de Gaulle.
- Les véhicules venant d'Ozoir-la-Ferrière désirant se rendre à Pontault-Combault, emprunteront la rue Pasteur, la Route de Pontault et suivront l'itinéraire déjà mis en place.

Article 5 : Les piétons seront invités à prendre la voie verte longeant la Résidence la Renardière depuis la rue Panas ou l'avenue de Mulhouse.

Article 6 : La SNCF RESEAU, est chargée de l'information auprès des riverains.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de 2 mois, à compter de sa publication.

Article 8 : Mme - MM.- le Maire de Roissy-en-Brie,

- le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- le Chef de Service de la Police Municipale de Roissy-en-Brie,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Maire,
 Le 1er Adjoint délégué en charge de l'urbanisme,
 de l'environnement, des grands projets, des
 travaux et des quartiers

 Jonathan ZERDOUN